

## COMMUNE DE CLEGUEREC

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 Juillet 2011

L'an deux mil onze le huit juillet, le conseil municipal de la commune de CLEGUEREC dûment convoqué s'est réuni à 20 h 00 en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Marc ROPERS, le Maire.

Date de la convocation : 1 Juillet 2011

**ETAIENT PRESENTS** : ROPERS Marc, Maire, LE FORESTIER Maryvonne, LE BOTMEL Didier, LORANS Marie-France, JOUANNO Alain, LE DOUARON Murielle, YSOPT Armel, adjoints ; RAFLE Michèle, ROBIC Marie-Annick, AUFFRET Martine, LE NECHET Rémi, LORANS Michel, TEFFO Christine, ROBIC Yolande, RIGAL Nicolas, LE SOURNE Jean Marc, LE BELLER Christiane, REGNIER Olivier.

**Absents** :

Monsieur ROBIN Xavier a donné pouvoir à Madame AUFFRET Martine.  
Madame MEHEUST Isabelle a donné pouvoir à Monsieur LE NECHET Rémi.  
Madame HAQUIN Corinne a donné pouvoir à Madame LE DOUARON Murielle.  
Monsieur LE CRAVER Pascal a donné pouvoir à Madame LE FORESTIER Maryvonne.  
Monsieur JOUAN Alexandre a donné pouvoir à Monsieur REGNIER Olivier.

Madame RAFLE Michèle a été élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 17 Juin 2011 est adopté à l'unanimité, sans aucune observation, ni remarque.

#### **Motion de soutien – Maintien du service public – La Poste**

Les services postaux sont un droit fondamental des citoyens. A ce titre, nous devons travailler à la construction et la défense d'un service public postal moderne et rénové. Le réseau postal touche chaque ménage du pays et garantit la communication et la participation à la vie économique, sociale et politique de tous les citoyens.

En milieu rural, tout particulièrement, La Poste a toujours exercé des activités exigeant une réelle proximité avec l'utilisateur.

Or, aujourd'hui, on constate, dans le prolongement du schéma de privatisation de La Poste, société anonyme depuis le 1er mars 2010, une réelle dégradation du service public postal, engagée depuis déjà plusieurs années à Cléguérec.

Fin avril 2011, la direction départementale de La Poste a annoncé un projet de restructuration des bureaux de poste de Cléguérec.

Comme sur le reste du territoire national, la stratégie développée par La Poste l'amène à désinvestir le réseau français au profit de l'achat de parts de capital dans des entreprises en Europe et dans le monde.

Ainsi, sous la pression des exigences de rentabilité financière, ce nouveau projet local de restructuration se traduit par :

Une modification et une diminution de l'amplitude horaire d'ouverture du bureau de Poste (fermeture totale le lundi)

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'émettre des vœux sur des objets d'intérêts communaux conformément aux articles L 2121.29 à L 2121.34 du Code Général des Collectivités Territoriales.

***Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votants:***

- 1- Affirme son attachement à la mission de service public de proximité de la Poste, ce qui implique le maintien des bureaux de poste de plein exercice et le respect des agents postaux,
- 2- Refuse la proposition de restructuration des bureaux de poste de Cléguérec,
- 3- Demande aux élus nationaux l'organisation d'un moratoire sur les conséquences de la libéralisation postale afin de protéger le droit à la communication en France et les centaines de milliers de salariés de La Poste.

Observations : Le Maire informe les conseillers qu'il fera parvenir un courrier assorti de la délibération à la direction départementale de La Poste .

Martine Auffret propose la réalisation d'une pétition, d'inviter les citoyens à venir la signer en Mairie, à réfléchir sur les actions pour interpellier les communes voisines notamment en les invitant à prendre également une délibération dans le même sens que la commune.

<b>Renouvellement de la ligne de trésorerie – budget communal</b>
---

Considérant que la commune dispose d'une ouverture de ligne de crédit au Crédit Agricole du Morbihan qui est arrivée à échéance en 2011.

Pour sa reconduction le Crédit Agricole propose à la commune la signature d'un contrat dont les conditions principales sont les suivantes :

- Montant de l'ouverture : 300 000,00 €
- Taux d'intérêt :
  - ⇒ EURIBOR 3 mois moyenné + 0,60% base de calcul exact / 365 jours soit une marge de 0,58 %.
- Les intérêts sont calculés et payables trimestriellement sans capitalisation, à terme échu.
- Commission d'engagement aucun et frais de mise en place 50 € ;
- Durée du contrat : un an renouvelable.

***Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votants:***

1. D'approuver la reconduction de la convention de réservation de trésorerie auprès du Crédit Agricole.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit du Crédit Agricole du Morbihan.

Observations : Alain Jouanno précise que la ligne de trésorerie n'a pas été utilisée en 2010. C'est une mesure de sécurité en cas de besoin.

## Emprunt 2011 – Financement des panneaux photovoltaïques de la salle des sports

Vu le budget panneaux photovoltaïques approuvé par la commune en mars 2011.

Considérant que la commune doit autofinancer le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur la salle des sports, il est nécessaire de recourir à l'emprunt.

### **Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votants:**

- 1- De demander à la banque – crédit Agricole du Morbihan l'attribution d'un prêt de 262 766,00 € aux caractéristiques suivantes :

Durée	15 ans
Objet	Installation de panneaux photovoltaïques sur la salle des sports
Taux d'intérêt	4,05%
Échéances	Annuelles avec versement de la 1 <sup>ère</sup> échéance en septembre 2012
Frais	Frais de mise en place : néant Commission d'engagement : néant

- 2- De prendre l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires du budget panneaux photovoltaïques, les ressources nécessaires au paiement des échéances.
- 3- De donner pouvoir au Maire pour signer le contrat d'emprunt.

### **Tableau d'amortissement:**

	Capital Restant Dû	INTERETS	AMORTISSEMENT	ECHEANCE
Année 1	262 766,00	10 642,02	13 074,14	23 716,16
Année 2	249 691,86	10 112,52	13 603,64	23 716,16
Année 3	236 088,21	9 561,57	14 154,59	23 716,16
Année 4	221 933,62	8 988,31	14 727,85	23 716,16
Année 5	207 205,77	8 391,83	15 324,33	23 716,16
Année 6	191 881,44	7 771,20	15 944,97	23 716,16
Année 7	175 936,47	7 125,43	16 590,74	23 716,16
Année 8	159 345,73	6 453,50	17 262,66	23 716,16
Année 9	142 083,07	5 754,36	17 961,80	23 716,16
Année 10	124 121,27	5 026,91	18 689,25	23 716,16
Année 11	105 432,02	4 270,00	19 446,17	23 716,16
Année 12	85 985,85	3 482,43	20 233,74	23 716,16
Année 13	65 752,11	2 662,96	21 053,20	23 716,16
Année 14	44 698,91	1 810,31	21 905,86	23 716,16
Année 15	22 793,05	923,12	22 793,05	23 716,16
<b>TOTAL</b>		<b>92 976,47 €</b>	<b>262 766,00 €</b>	<b>355 742,47 €</b>

## Admission en non valeur – année 2010

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier Principal de Pontivy pour lesquels il a été demandé l'admission en non valeur

Considérant que ces produits n'ont pu être recouverts par les services de la trésorerie pour différentes raisons: personnes insolvables, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite.

**Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votants:**

1- Admet en non valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent à :

- Année 2000 – Titre 504 :	3,50 €.
- Année 2000 – Titre 263 :	0,01 €
- Année 2006 – Titre 296 :	425,80 €
- Année 2005 – Titre 552 :	1012,76 €
- Année 2007 – Titre 152 :	382,00€

Soit un total de **1 824,07 €**

2- Précise que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2011 Chapitre 65 – article 654.

Observation : Alain Jouanno rappelle que se sont les impayés de l'année 2010 uniquement et que peut être d'autre seront à venir.

Le maire informe des difficultés à récupérer les impayés et la nécessaire collaboration avec les services de la trésorerie pour être réactif.

**Création d'une régie d'avance – ALSH – Mini camp**

Considérant que dans le cadre de la réalisation de camp par l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), il est nécessaire de mettre en place une régie d'avance afin de permettre le paiement immédiat et sur place de certaines dépenses nécessaires au bon déroulement du camp.

**Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votants:**

1- D'instituer une régie d'avances auprès du service A.L.S.H de Cléguérec.

2- Cette régie est installée à la commune de Cléguérec – 10 Place Pobéguin 56 480 Cléguérec.

3- La régie paie les dépenses suivantes :

- Produits pharmaceutiques de 1<sup>ère</sup> nécessité,
- Achats de denrées alimentaires périssables.
- Frais de transports (péage, essence, etc.).
- Frais de sorties.

4- Les dépenses désignées ci-dessus sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Chèques,

5- Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésorier Payeur Général du Morbihan.

6- Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 000,00 €.

7- Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois.

- 8- Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.
- 9- Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;
- 10- Le Maire et le comptable public assignataire de Cléguérec sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente décision.

### **Subvention aux associations – année 2011**

Considérant que chaque subvention aux associations pour être versée doit être autorisée par le conseil municipal dans le cadre de l'enveloppe votée au budget.

Considérant les demandes des associations au titre de l'année 2011.

***Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votants:***

- 1- Que les subventions aux associations pour l'année 2011 sont attribuées selon le tableau joint.

<b>Associations</b>	<b>Réalisé 2010</b>	<b>2011</b>
Association Famille Rurale (A.F.R)	193,00	193,00
A.F.R à la journée par enfants inscrits	665,00	1,00
Amicale du personnel communale	1 200,00	1 280,00
Amicale du personnel C.C.A.S	3 080,00	3 120,00
Amicale des anciens Sapeurs Pompiers	207,00	207,00
Amicale de donneurs de sang	153,00	153,00
Amicale des Sapeurs Pompiers	207,00	207,00
Assistance Médico sociale de Cléguérec - foyer de vie	277,00	277,00
Association A.E.R.P.P sous réserve d'utilisation par les écoles	525,60	520,20
Association des chasseurs du quartier de Saint Jean	456,00	456,00
Association des Compagnons de l'Abbaye de Bon Repos	100,00	100,00
Association Hand Ball Club	1 530,00	1 530,00
Association des jeunes	150,00	150,00
Association Kleg Football Loisir	325,00	325,00
Association Sport et Culture	310,00	310,00
A.T.E.S	100,00	100,00
Banque alimentaire subvention	515,00	515,00
Blouse Rose	100,00	100,00
Bretagne Vivante	100,00	100,00
Chambre des métiers et de l'artisanat aide aux apprentis (22, 29, 56)	196,00	450,00
Clique Foyer Laïque	571,00	571,00
Club Cyclotouriste	109,00	109,00
Club de gymnastique et de loisirs de Cléguérec	150,00	150,00
Club de Tennis	250,00	250,00
Club des retraités	598,00	598,00
Club des supporters Espérance	207,00	207,00
Club des supporters Foyer Laïque Cléguérec	207,00	207,00
Comice Agricole du Canton de Cléguérec	982,00	982,00
Comité Départemental de la Lutte contre le cancer	142,00	142,00
Comité des Fêtes de Cléguérec	1 907,00	1 907,00
Danserien bro Klegereg	1 413,00	1 413,00
École de hand Ball	795,00	795,00
École publique : matériel sportif scolaire	397,00	397,00
École St Joseph : matériel sportif scolaire	397,00	397,00
En Arwen	3 900,00	3 900,00

Espérance de Cléguérec	1 530,00	1 530,00
Espérance de Cléguérec École de Football	397,00	397,00
Fédération nationale des accidentés du travail et de handicap (56)	69,00	69,00
Foyer Laïque Cléguérec football	1 530,00	1 530,00
Foyer Laïque Cléguérec football École de football	397,00	397,00
Gaillard d'avant	100,00	100,00
Groupement Vulgarisation Agricole	282,00	282,00
La Boule Cléguérecoise	204,00	204,00
Le Palet Cléguérecoise	204,00	204,00
Les Archers de Cléguérec	271,00	271,00
Les restaurants du Cœur (association départementale)	189,00	189,00
Radio Bro Gwened (AICPVD)	95,00	95,00
Sanglier de Quenecan	100,00	100,00
S.P.A Pontivy et sa région	886,80	886,80
Secours catholique délégation de Vannes	135,00	135,00
Subvention voyage éducatif (par enfant inscrit) APEEP	2 730,00	19,30
Subvention voyage éducatif (par enfant inscrit) APPEL	2 925,00	19,30
Union Départementale des sapeurs pompiers	31,00	31,00
Union Nationale des Combattants	85,00	85,00
Union des commerçants de Cléguérec	1 000,00	1 000,00
<b>COTISATIONS OBLIGATOIRES</b>		
Art dans les chapelles (cotisation)	990,89	992,27
Association des maires du Morbihan (cotisation)	788,19	810,43
Association des maires ruraux (cotisation)	70,00	78,75
Tiez Breiz (Cotisation)	0,00	40,00
Bruded (cotisation)	736,75	739,00
<b>Total</b>	<b>38 261,23</b>	<b>32 324,05</b>

#### **Subvention à l'école Diwan – année 2011**

Considérant que chaque subvention aux associations pour être versée doit être autorisée par le conseil municipal dans le cadre de l'enveloppe votée au budget.

Considérant la demande de l'école au titre de l'année 2011.

***Après en avoir délibéré, le conseil décide, à 16 voix pour, une voix contre et six abstentions:***

- 1- Que la subvention accordée à l'école Diwan pour l'année 2011 s'élève à 100,00 € par élève inscrit dont le lieu de résidence se situe sur le territoire communal.

#### **Subvention à l'Association Nettoyage et Entretien de Rivières de Cléguérec – année 2011**

Considérant que chaque subvention aux associations pour être versée doit être autorisée par le conseil municipal dans le cadre de l'enveloppe votée au budget.

Considérant la demande de l'association au titre de l'année 2011.

***Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votants:***

- 1- Que la subvention accordée à l'association de nettoyage de rivière de Cléguérec pour l'année 2011 s'élève à 150,00 €.

#### **Subvention à l'association Eaux et rivières – année 2011**

Considérant que chaque subvention aux associations pour être versée doit être autorisée par le conseil municipal dans le cadre de l'enveloppe votée au budget.

Considérant la demande de l'association au titre de l'année 2011.

***Après en avoir délibéré, le conseil décide, à vingt voix pour et trois contre:***

- 1- Que la subvention accordée à l'association Eau et rivière pour l'année 2011 s'élève à 100,00€.

#### **Subvention à l'association d'endurance équestre – année 2011**

Considérant que chaque subvention aux associations pour être versée doit être autorisée par le conseil municipal dans le cadre de l'enveloppe votée au budget.

Considérant la demande de l'association au titre de l'année 2011.

***Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votants:***

- 1- Que la subvention accordée à l'association d'endurance équestre pour l'année 2011 s'élève à 100,00 €.

#### **Subvention à l'association de Chasseurs de Cléguérec – année 2011**

Considérant que chaque subvention aux associations pour être versée doit être autorisée par le conseil municipal dans le cadre de l'enveloppe votée au budget.

Considérant la demande de l'association au titre de l'année 2011.

***Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votants:***

- 1- Que la subvention accordée à l'association de chasseur de Cléguérec pour l'année 2011 s'élève à 300,00 €.

Observations : Didier Le Botmel informe que cette subvention a pour objectif d'aider à l'acquisition de matériel pour la mise en conformité. Alain Jouanno précise qu'il sera demandé à l'association un bilan des animaux piégés. Michel Lorans demande si le matériel restera bien propriété de l'association. Il est confirmé que l'association sera propriétaire du matériel.

#### **Subvention à l'association A.M.I.S.E.P – année 2011**

Considérant que chaque subvention aux associations pour être versée doit être autorisée par le conseil municipal dans le cadre de l'enveloppe votée au budget.

Considérant la demande de l'association au titre de l'année 2011.

***Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votants:***

- 1- Que la subvention accordée à l'association l'A.M.I.S.E.P pour l'année 2011 s'élève à 100,00€.

## Indemnité des piégeurs ragondins – année 2010

Considérant les dégâts pouvant être causés par le ragondin sur la commune et les risques liés à la santé publique et animale.

Considérant que la commune, en association avec le FEMODEC, lutte contre les ragondins par l'installation de pièges, il est donc nécessaire de rétribuer les piégeurs de ragondin.

**Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votants:**

- 1- D'octroyer une indemnité forfaitaire de 16,00 € à chaque piégeur de ragondins.
- 2- D'octroyer une participation de 8,00 € à chaque piégeur par animal piégé.
- 3- De verser les sommes suivantes aux piégeurs de ragondins :

Nom Prénom	Indemnité par animal piégé	Nombre animaux piégés	Total indemnité	Indemnité forfaitaire	Total à payer
DUCLOS Roger	8,00	3	24,00	16,00	40,00
LE DU Hervé	8,00	81	648,00	16,00	664,00
LE FRESNE Charles	8,00	15	120,00	16,00	136,00
LE GUENNEC Joseph	8,00	0	0,00	16,00	16,00
RIOUX Rémi	8,00	3	24,00	16,00	40,00
LE MOING Serge	8,00	0	0,00	16,00	16,00
LE GUEL-LAUT	8,00	28	224,00	16,00	240,00
<b>TOTAL</b>					<b>1 152,00</b>

Observations : Alain Jouanno précise qu'il y a une augmentation du prix de rémunération par animaux piégés. Il est passé de 6,00 € à 8,00 €. Michel Lorans demande où sont mis les animaux morts. Il est répondu que les services techniques disposent d'un conteneur pour y déposer les animaux.

## Contrat d'association – École Privée

Considérant que la commune doit verser la participation due aux écoles privées sous contrat d'association concernant les élèves domiciliés à Cléguérec.

Considérant que le calcul du forfait par élève s'établit selon le principe de parité entre école publique et école privée sous contrat sur la base du coût de l'élève scolarisé dans l'école publique de Cléguérec et en distinguant les élèves de maternelle des élèves d'élémentaire.

**Après en avoir délibéré, le conseil décide, à 19 voix pour et 4 abstentions :**

1- De fixer la participation par élève de la façon suivante :

51 élèves de maternelle x 793,24 € = 40 455,24 €

71 élèves de primaire x 352,61 € = 25 035,31 €

Soit un total de **65 490,55€**

2- D'octroyer une subvention de fonctionnement à l'école privée d'un montant total de 65490,55€.

Observations : Didier Le Botmel rappelle la méthode de calcul du contrat d'association. Christine Teffo demande si toutes les interventions des services techniques rentrent dans le calcul. Le Maire précise qu'il est tenu une fiche des interventions des services au sein de l'école publique et notamment les interventions des espaces verts pour les tontes.

Christiane Le Beller rappelle que la méthode de calcul n'est pas remise en cause mais qu'il est regrettable qu'il ne soit pas pris en compte la totalité des élèves de l'école.

Le maire rappelle que le contrat d'association n'a jamais été révisé depuis 2008. Il a été conclu en 1980 et depuis 16 avenants ont été signés. Un avenant en 1985 précise que la commune de Cléguérec siège de l'école assure la charge des dépenses de fonctionnement pour les seuls élèves domiciliés sur le territoire de la commune. Un des derniers avenants date de 2005 ; à cette occasion, une modification de l'avenant de 1985 aurait pu être faite.

Christiane Le Beller précise que c'est aller à l'encontre de l'école et de son fonctionnement et notamment des personnes extérieures qui font travailler la commune.

Le maire rappelle que le contrat d'association est appliqué stricto sensu et précise que si rentraient dans le calcul les enfants hors commune, la commune ne respecterait pas le contrat et se trouverait dans l'illégalité et risquerait de se faire sanctionner par le juge. De plus si on reprend les calculs, en 2007 avec tous les élèves comptabilisés, il y avait un montant de contrat d'association de 65 000 € et aujourd'hui, sans les élèves de l'extérieur, on est presque sur le même montant. Enfin lorsqu'il s'agit des tarifs de la maison de l'enfance on applique bien des tarifs différents pour les enfants de l'extérieur et cela ne semble pas poser de problème.

Christiane Le Beller demande combien il y a d'élèves de l'école publique extérieurs à la commune. Didier Le Botmel précise qu'il y a trois élèves extérieurs à la commune et ce sont des enfants d'enseignant. De plus, il précise que ce sont des élèves de commune extérieurs et il appartient à chacune de ces communes de se prononcer sur le financement des élèves de leur commune dans des établissements extérieurs. Il précise que les travaux à l'école à venir vont diminuer à cause de la prochaine rénovation de l'école et jusqu'à présent les travaux de rénovation étaient comptabilisés dans le contrat d'association.

Christiane Le Beller demande si l'école privée a fait part de la demande de versement anticipé fin avril au lieu d'attendre le 1er versement fin juin.

Le Maire précise qu'une demande dans ce sens a été faite auprès des services de la commune. Après accord de la trésorerie, il sera possible de faire un 1er acompte fin avril sur présentation d'un certificat administratif signé du maire.

**Création de deux postes d'adjoint technique territorial 2ème classe**

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Considérant qu'il convient de créer deux postes d'adjoint technique territorial, à temps complet, pour les services de la cantine afin de permettre la stagiairisation et la titularisation de deux agents non titulaires remplaçant des agents absents pour des raisons de santé.

Considérant l'avis favorable de la commission technique paritaire du 16 juin 2011.

***Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votants:***

- 1- Créer deux emplois relevant du grade d'adjoint technique territorial 2ème classe appartenant à la filière technique à raison de 35 heures hebdomadaires.
- 2- De modifier en conséquence le tableau des effectifs.
- 3- D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

#### **Demande de subvention – Pays de Pontivy – Jardin Intergénérationnel**

Considérant que la commune envisage la création d'un jardin intergénérationnel.

Considérant que le Pays de Pontivy au travers du projet leader permet de subventionner un tel projet.

***Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votants:***

- 1- De solliciter une subvention au titre du programme leader auprès du Pays de Pontivy.
- 2- D'autoriser le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, la commune s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions.

#### **Avis sur le schéma départemental de coopération intercommunale**

Considérant que par courrier du 20 mai 2011, Monsieur le Préfet a adressé le projet de schéma départemental de coopération intercommunale pour recueillir l'avis du conseil municipal.

Considérant que dans la mesure où notre commune est concernée par la dissolution du syndicat d'eau de Noyal-Pontivy, il appartient au conseil de se prononcer sur la modification envisagée dans le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Considérant qu'il convient de se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification du projet de schéma. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

***Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votants:***

- 1- De donner un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.
- 2- De solliciter un rapprochement des deux communautés de communes suivantes : Pontivy Communauté et Communauté de communes Guerlédan - Mur de Bretagne.

Observations : Le Maire informe que dans le cadre de ce schéma départemental de coopération intercommunale des échanges ont lieu dans le cadre de rapprochement avec d'autres communautés de communes (Mûr de Bretagne, Loudéac,...).

Martine Auffret questionne sur le projet de territoire et quel devenir pour les petites communes?

Le Maire propose que, s'il y a rapprochement, ce soit avec la communauté de communes de Mûr de Bretagne.

### **Tarif dégressif de mise en relique**

Considérant que la commune dispose d'un tarif de 73,00 € pour une mise en relique.

Considérant les demandes faites pour plusieurs mises en reliques, il est proposé d'adopter un tarif dégressif en fonction du nombre de mise en relique à effectuer.

***Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votants:***

1- D'adopter la tarification dégressive suivante:

- 1ère mise en relique : 100% de la tarification soit 73,00 €
- 2ème mise en relique : 75 % de la tarification soit 54,75 €
- 3ème mise en relique : 50 % de la tarification soit 36,50 €
- 4ème mise en relique et plus : 25 % de la tarification soit 18,25 €.

### **Questions Diverses**

#### **Proposition d'acquisition de terrain**

Le Maire informe d'une réunion avec les propriétaires des terrains dans le cadre du projet de chemin piétonnier. Récemment, nous avons reçu un courrier d'un propriétaire souhaitant vendre son terrain. Aujourd'hui son terrain se situe en zone non constructible mais avec le plan local urbanisme, il pourrait rentrer dans les terrains à urbaniser. Cela peut permettre à la commune d'avoir une réserve foncière. Le prix proposé est de 15 000,00 € ; doit-on continuer les tractations?

Martine Auffret demande quel est le devenir du locataire des terres.

Le Maire informe qu'en aucun cas le locataire des terres ne sera exclu et qu'il informera celui-ci de la situation.

Les élus donnent un avis favorable à la poursuite des échanges en ce qui concerne l'acquisition de ce terrain.

Feux d'Artifice les 13 et 14 juillet avec la participation des artistes locaux et d'un groupe de lituanien.

Rappel : la saison 2010-2011 Art dans les Chapelles est lancée.

De nombreuses animations en lien avec l'office de tourisme de Guerlédan et Pontivy communauté.

Forum des associations le week-end du 3 septembre 2011

Bulletin municipal pour les articles, celui-ci sera bouclé pour le 20 juillet.